

REGION MARITIME

PREFECTURE D'AGOÈ-NYIVÉ

COMMUNE D'AGOÈ-NYIVÉ 3

SECRETARIAT GENERAL

DELIBERATION N° 003 /2019/MATDCL/RM/PA-N/CA-N3/SG
Portant organisation administrative des services de la
commune d'Agoè-Nyivé 3

Le Conseil Municipal de la commune d'Agoè-Nyivé 3, réuni ce
jour,

- Vu la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la Décentralisation et aux Libertés Locales modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 Janvier 2018 modifiée par la loi n°2019-006 du 26 Juin 2019 ;
- Vu la loi n° 2016-010 du 07 Juin 2016 portant création de la Préfecture d'Agoè-Nyivé ;
- Vu la loi n° 2017-008 du 29 Juin 2017 portant création des Communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 Janvier 2019 ;
- Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 Décembre 2017 fixant le ressort territorial et chef-lieu des Communes des Régions Maritimes et des Savanes ;
- Vu le décret n° 2018-013/PR du 26 Janvier 2018 portant nomination de Préfets ;
- Vu l'arrêt n° 45/2019 du 17 juillet 2019 de la Cour Suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté N° 0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 Septembre 2019 dans les 117 Communes du Togo ;
- Vu la lettre d'invitation du maire du 15 novembre 2019 invitant les conseillers à l'étude et à l'adoption de l'organigramme de la commune d'Agoè-Nyivé 3, mairie de VAkpossito,
- Vu les nécessités de service ;

A pris la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La commune d'Agoè-Nyivé 3 comprend :

- Le Conseil Municipal ;
- Le Service Administratif.

Article 2 : Le Conseil Municipal comprend :

- Le Maire ;
- L'Adjoint ;
- Les conseillers municipaux.

Article 3 : Le Service Administratif est composé de :

- **Le cabinet du Maire ;**
- **Le bureau de l'adjoint ;**
- **La police municipale ;** c'est la police mise à la disposition de la commune aux fins d'utilité de police administrative et de mission de police judiciaire. Elle intervient dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du maire.
- **Le bureau du citoyen :** il reçoit les plaintes, avis et suggestions de la population résidant dans le ressort territorial de la commune dans le seul but de contribuer au développement de celle-ci ;
- **Les organes de passation des marchés publics :** elles s'occupent des formalités, de l'étude et de la transparence en matière de passation de marché public ;
- **Le bureau du trésorier.** Il tient la trésorerie de la commune.

Article 4 : Le cabinet du Maire comprend :

- **Le Maire ;**
- **Le secrétariat particulier** a pour rôle d'assister le maire, de tenir son agenda et de veiller à la gestion de ses affaires courantes d'ordre professionnel.

Article 5 : Le bureau de l'Adjoint au Maire

Il est composé de l'Adjoint au Maire.

Article 6 : La police municipale

Elle est constituée du maire et des agents placés sous son autorité par ses attributions de police.

Article 7 : Le bureau du citoyen comprend :

- Le bureau du coordonnateur.

Article 8: Les organes de passation de marchés publics sont:

- La personne responsable des marchés publics ;
- La commission de passation des marchés publics ;
- La commission de contrôle des marchés publics.

Article 9 : Le bureau du Trésorier

Il est composé du Trésorier.

Article 10 : Le Secrétariat Général comprend :

- **Le Secrétariat Administratif :** Il est chargé de la gestion et du traitement des courriers et de la délivrance des autorisations.
- La Cellule Communication ; rédige les rapports et comptes-rendus de toutes les activités du maire, sert de courroie de transmission entre la commune et les médias et facilite la visibilité et la publication de toutes les activités et réalisations.
- **La Section Documentation d'Archives Municipales :** elle s'occupe de l'archivage de tous les actes, délibérations et toute production relevant du fonctionnement de la commune.
- **La Direction Administrative et Financière ;**
- **La Direction des Services Techniques ;**
- **La Direction Planification et Développement ;**
- **La Direction Affaires Sociales, Sport, Santé, Education et Culture :** elle s'occupe des affaires sociales, du sport, de la santé et de l'éducation de la commune

Article 11 : La Direction Administrative et Financière se subdivise en quatre (4) divisions dont trois (3) subdivisées en sections. Elle a pour rôle de veiller à la gestion administrative et financière de la commune.

- **La Division Régie Municipale ;**
- **La Division Administrative et Ressources Humaines** est chargée de la gestion du personnel et de sa carrière ; elle regroupe :
 - **La Section Ressources Humaines et Contentieux ;**
 - **La Section Administration Générale et Renseignements ;**
- **La Division des Finances et Comptabilité :** Celle-ci a pour attribution de tenir la comptabilité de la commune et de veiller avec le maire à l'ordonnance des dépenses. Elle est subdivisée en trois (3) sections :
 - **Section Budget et Finances ;**
 - **Section Comptabilité et Dépenses ;**
 - **Section Assiettes Municipales.**

- **La Division de l'Etat Civil** est chargée de l'enregistrement des actes d'état civil, de veiller à leurs signatures et au traitement des dossiers de légalisation. Elle est composée de trois sections :
 - **Section Etat Civil et Statistiques ;**
 - **Section Légalisation ;**
 - **Section Archives.**

Article 12 : la **Direction des Services Techniques** s'occupe des actes relatifs au foncier, à l'infrastructure et à l'aménagement du territoire. Elle regroupe trois (3) divisions subdivisées en sections à savoir :

- **La Division des Infrastructures, Equipement et Patrimoine** est chargée de l'exécution des projets d'infrastructure et de la tenue du fichier des patrimoines de la commune. Elle comprend deux sections qui sont :
 - **Section Infrastructures, Equipement et Patrimoine ;**
 - **Section Transport Logistique.**
- **La Division de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire** est chargée de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en s'alignant sur le projet national d'urbanisme et d'aménagement du territoire national Togolais. Elle est constituée de deux (2) sections qui sont :
 - **Section Cadastre et Topographie ;**
 - **Section Voirie Municipale.**
- **La Division de l'Assainissement et de l'Environnement. Elle est subdivisée en deux (2) sections :**
 - **Section Assainissement et Propreté de la Ville ;**
 - **Section Hydraulique et Energie.**

Article 13 : La **Direction de la Planification et Développement** est chargée de l'étude, de la planification des projets de développement de la commune et de la coopération décentralisée et intercommunale. Elle englobe deux (2) divisions subdivisées en sections :

- **La Division des Etudes et de Planification qui regroupe deux (2) sections,**
 - **Section Etude et planification ;**
 - **Section Suivi, Evaluation et PDC.**
- **La Division de la Coopération qui est organisée en deux (2) sections :**
 - **Section Coopération Décentralisée ;**
 - **Section Partenariat Local et Intercommunalité.**

Article 14 : La **Direction des Affaires Sociales, Sport, Santé, Education, Culture** regroupe deux divisions subdivisées en sections :

- **La Division des Affaires Sociales, de la Santé et l'Education qui comprend deux (2) sections :**
 - Section Affaires Sociales et Santé ;
 - Section Education.
- **Division des Sports, Culture, Tourisme et loisir**
 - Section Jeunesse Sport et Loisir
 - Section Culture et Tourisme

Article 15 : La présente délibération prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Vakpossito le 22 JAN 2020

Pour le contrôle de légalité

Exercé à Agoè-Nyivé

le 29 JAN 2020



Le Préfet

Colonel Hodabalo AWATE



Le Maire

Yawo ADONKANU

Ampliations :

- Cabinet MATDCL-----1
- Préfecture d'Agoè-Nyivé-----1
- Trésorerie Principale d'Agoè-Nyivé-----1
- Les divisions de la commune Agoè-Nyivé 3-----5
- Archives-----1